



PREFET DE LA REGION REUNION

SECRETARIAT GENERAL
Service de la modernisation de l'Etat

Saint Denis, le 19 AOUT 2016

ARRETE N° 1551
portant déclassement du domaine public maritime.

LE PREFET DE LA REUNION
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu La loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral ;

Vu le code général des propriétés des personnes publiques, notamment les articles L 5111-1 à L 5111-5, R 5111-1 à R.5111-10 et R 5113-1 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission des pas géométriques au cours de la réunion du 23 mai 2016 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

- ARRETE-

ARTICLE 1 : Sont déclassées du domaine public maritime, les parcelles situées dans la zone des cinquante pas géométriques ci-après désignées telle qu'elles figurent sur l'extrait de plan annexé au présent arrêté.

Sur la commune de Saint Paul :

- parcelle cadastrée BO 27, située 21 rue Evariste de Parny, d'une superficie de 11 980 m²,
- parcelle cadastrée BO 57, située 2 quai Gilbert, d'une superficie de 3 785 m².

ARTICLE 2 : Le déclassement prendra effet à la date du transfert de propriété, c'est à dire à la date de l'acte portant aliénation des parcelles sus désignées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, le Directeur Régional des Finances Publiques sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de La Réunion et dont ampliation leur sera adressée.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général


Maurice BARATE

Département :
LA REUNION

Commune :
SAINT-PAUL

Section : BO
Feuille : 000 BO 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 22/06/2016
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGR92UTM
©2016 Ministère des Finances et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Saint Denis de la Reunion
1 rue Champ Fleuri CS 91013 97744
97744 SAINT-DENIS CEDEX 9
tél. 02.62.48.69.1 -fax 02.62.48.69.02
cdif.saint-denis-de-la-
reunion@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

